

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7404
12 juillet 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 11 JUILLET 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Grèce a adressée à Votre Excellence le 6 mai 1966 (S/7282) au sujet d'une prétendue violation de l'espace aérien grec, le 23 avril 1966, par des avions turcs, j'ai l'honneur de vous informer que l'enquête effectuée par les autorités turques compétentes a montré qu'aucune violation de l'espace aérien grec par des avions turcs n'a eu lieu à la date et dans le secteur mentionnés dans la lettre du représentant permanent de la Grèce.

A cet égard, il est intéressant de noter que, tandis que le représentant permanent de la Grèce s'est plaint auprès de Votre Excellence d'une prétendue violation commise le 23 avril, l'ambassade de Grèce à Ankara a, dans une note adressée le 9 mai 1966 au Ministre des affaires étrangères de la Turquie, indiqué que la date du prétendu incident était le 23 mars et souligné que ledit incident, qui est évidemment imaginaire, s'était produit à cette date-là. Il est manifeste que les deux organes du Gouvernement grec ont omis de coordonner leur double effort de propagande contre la Turquie.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

